

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Votre interlocutrice : Mathieu CHAMPAULT

☎ 04 72 61 71 40



✉ mathieu.champault@rhone.fr

Vos réf :

Nos réf : SAT/SAGE- 18/11 - 03

Avis de la CLE : Dossier PLU SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

Hotel de Ville
Service urbanisme
5/7 Rue Emile Vernay – BP4
69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

Lyon, le 08 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Est lyonnais sur le projet de PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu.

Étant donné le délai imparti et la période estivale, il n'a pas été possible de réunir la CLE ou son bureau avant le délai de 3 mois après réception des pièces du PLU. Conformément à l'information faite auprès de vos services, le bureau de la CLE a examiné le projet de PLU et émis son avis lors sa séance du 1^{er} octobre 2018.

À l'issue de la consultation, l'avis retenu est un **avis favorable avec les observations** jointes en annexe.

Je vous remercie de bien tenir compte de ces éléments dans votre décision.

Soyez assuré de l'attention que je porte à la protection des nappes souterraines de l'Est lyonnais et de la ressource en eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Le Président de la Commission locale de l'eau

Michel FORISSIER

PJ : liste des observations de la CLE

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Objet : Avis de la CLE sur projet de PLU –

PLU de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

Avis favorable avec les observations suivantes :

Liste des observations:

Améliorer la mise en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Est lyonnais en apportant des compléments ou des précisions sur les points suivants :

- Prescriptions en périmètres de protection de captage : Les périmètres de protection du captage de Quatre Chênes sont bien intégrés et considérés dans le PLU. L'interdiction de toute occupation ou activité nouvelle dans les périmètres rapprochés et éloignés aurait pu être mentionné expressément au regard des préconisations du SAGE.
- Identification des zones humides dans le zonage réglementaire : La thématique zone humide est globalement bien considérée dans le PLU. Des zones humides semblent non identifiées « zone humide » lorsqu'il s'agit de plan d'eau ou mares ponctuelles, par exemple pour l'étang longeant l'Ozon amont, au niveau de Vernay ou l'étang de Mavière. Ce classement permettrait notamment de renvoyer dans le règlement à l'interdiction de tous travaux, y compris affouillements et exhaussements, drainage, dépôts...
- Limitation du ruissellement : Le schéma directeur Assainissement – Zonage pluvial et le règlement pourraient être plus complet en termes d'affichage de mesures de limitation du ruissellement. Celles-ci sont pourtant présentées dans le rapport de présentation (ex : la limitation du ruissellement par les haies, p116).
- Doctrine eau pluviale du SAGE Est lyonnais : Le SAGE a élaboré une doctrine ainsi qu'un guide de recommandations sur la gestion des eaux pluviales dans l'Est lyonnais (Décembre 2016). Il serait intéressant que ces documents soit mentionnés et considérés dans le PLU.
- Réserve de la Molasse à l'AEP : Le règlement du SAGE réserve la molasse au seul usage AEP afin d'assurer une alimentation suffisante en eau potable sans remettre en cause la qualité et la quantité de la nappe. Il est préconisé de faire mention de réserve à l'AEP au sein du règlement pour chaque zone.
- Infrastructures linéaires en périmètre de protection rapproché : Il pourrait être mentionné l'interdiction de nouvelles infrastructures linéaires au sein du zonage correspondant au périmètre de protection rapproché du captage de Sous la Roche (voir Titre1 – Article 2 du Règlement du SAGE)

Compléter ou procéder aux ajustements nécessaires sur le rapport de présentation du PLU sur les points suivants :

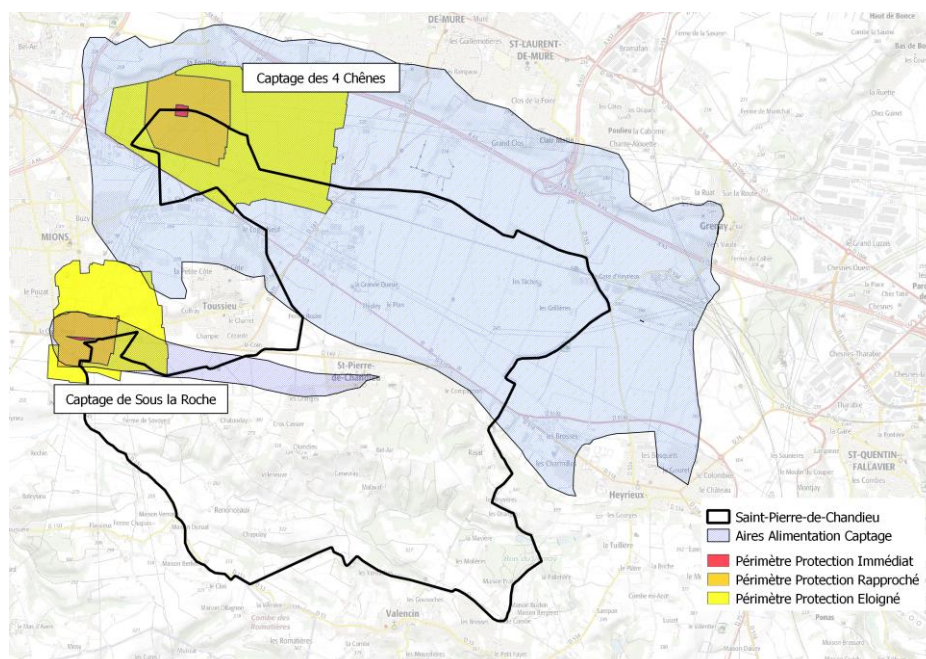
p82 : Les actions du SAGE, déclinées de ses grandes orientations, semblent réduites à la gestion des eaux pluviales. Il serait pertinent de compléter en abordant les actions / objectifs du SAGE pour lesquels les documents d'urbanisme constituent un levier d'action (protection des captages AEP ; réduction des pollutions liées aux anciennes décharges ; préservation des zones humides ; etc...)

p83 : L'échéance de l'atteinte du « bon état » est à modifier concernant la masse d'eau FRDG334 « Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Moins) et alluvions de l'Ozon ». En effet l'échéance de l'objectif de « bon état quantitatif » est 2021 avec comme paramètre faisant l'objet d'une adaptation, le déséquilibre prélèvement/ressource. Pour « le bon état chimique » l'échéance de l'objectif est 2027 avec comme paramètre faisant l'objet d'une adaptation, les nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielles.



LE DÉPARTEMENT

p83-85 : Le bassin d'alimentation du captage des 4 Chênes ne fait pas l'objet d'une zone de protection car n'est pas classé en tant que captage prioritaire mais pourrait toutefois être présenté et considéré (voir *carte ci-dessous*)



p82 : À la place du dernier paragraphe sur la répartition des volumes prélevables, présenter le PGRE validé le 07 juillet 2017 ou faire une partie 2.1.3.9 PGRE de la nappe de l'Est lyonnais.

p88 : FRDR10315 « Ruisseau de l'Ozon » : Objectif bon état chimique non reporté à 2021. Dans SDAGE RM 2016-2021 : Objectif état chimique : 2015

p90 : Préciser l'existence d'une doctrine « Eaux pluviales » sur l'ensemble du territoire du SAGE dont fait partie la commune de St Pierre de Chandieu. Doctrine et guide de recommandation des eaux pluviales du SAGE Est lyonnais validés en Décembre 2016.

p103 : Préciser la révision en cours du PPRi de la vallée de l'Ozon

Ajout d'une pièce complémentaire dans le PLU :

Ajouter dans les annexes, l'arrêté d'Aire d'Alimentation de Captage pour le captage de « Sous la Roche » n°2012-514 (téléchargeable sur le site internet de la DDT69)

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT